

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2017**

=====

Date de convocation : 08.06.2017

Date d'affichage : 08.06.2017

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 28

Le 14 JUIN 2017 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, Mme LECORDIER Marylène, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, Mme HARDEL Nadine, M. BRARD Jean-Marie, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine.

Absents : M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. MARTIN Clément,

Procurations : Mme HERVIEU Maryanick à M. BAZIN Christophe, M. MALLE Hervé à Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte à Mme LAURENT Sophie, Mme MALACH Frédérique à Mme JARDIN Odile, Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, M. BRARD Jean-Marie à M. LEPERDRIEL Christian.

Secrétaire de séance : M. LEPERDRIEL Christian.

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 avril 2017

Le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2017 n'appelle aucune observation.

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – Sécurisation du Mont-Saint-Michel (Délibération 2017.06.01)

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont-Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, il est proposé que la compétence « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » devienne une compétence communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « **5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel** »

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. le Maire regrette que l'on n'ait pas connaissance du coût qui reviendra à la Communauté d'agglomération pour cette sécurisation, notamment pour le fonctionnement (financement du personnel ...).

M. JEHENNE demande si l'Etat joue un rôle dans ce dispositif. M. le Maire indique que l'Etat en prend en charge une partie, mais on ne sait pas à quelle hauteur.

Mme FOURMENTIN explique qu'il a été question en réunion de Conseil communautaire des dispositifs de protection des accès au Mont, mais il y avait une incertitude sur la vidéosurveillance. Mme LAURENT ajoute que personnellement elle s'est exprimée favorablement en C.A. par rapport au filtrage par barrière, mais elle a émis des réserves par rapport à la vidéosurveillance.

Pour M. le Maire, on ne peut qu'être d'accord sur la sécurisation du Mont mais il faut savoir à quel coût.

M. JEHENNE estime que, vu l'importance du site concerné, ce devrait plutôt être à la charge de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal refuse la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie par 24 voix et 4 abstentions (M. MALLE, Mme LECORDIER, M. JEHENNE, Mme FOURMENTIN).

Conventions de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté d'agglomération (Délibération 2017.06.02)

Des conventions de mise à disposition de services étaient signées entre la Commune de SOURDEVAL et la Communauté de Communes du Mortainais afin que le personnel communal puisse intervenir sur les sites de la Communauté d'agglomération et vice-versa.

Du fait de la création de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie qui se substitue à la Communauté de Communes du Mortainais, il est proposé de signer de nouvelles conventions de mise à disposition de services, aux mêmes conditions, entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à signer ces conventions par 27 voix Pour et 1 abstention (M. VALLEE).

Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Avenants à la convention TEPCV (Délibération 2017.06.03)

Note de présentation

En tant que lauréate 2015 « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) au titre des contrats locaux, la Communauté de communes du Mortainais, par délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2015, s'est engagée à devenir un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte en validant un plan d'actions d'un montant de 830 310 euros Hors Taxes.

La Communauté de Communes du Mortainais a fait acte de candidature à l'appel à projets TEPCV et, le Mardi 11 octobre 2016, le Président de la Communauté de Communes du

Mortainais était invité au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour signer avec Madame la Ministre Ségolène Royal une convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000 €.

La Communauté de communes du Mortainais, accompagnée des Communes de Le Teilleul et de Saint Georges de Rouelley, a confirmé son engagement à devenir un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte par l'avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016, sur la base d'un plan d'actions d'un montant de 1 853 732 euros Hors Taxes (aide financière d'un montant de 1 482 985 €), signé le 03 Novembre 2016 au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. La Communauté de communes du Mortainais a confirmé et approuvé par délibération du 21 Novembre 2016 les orientations prises dans l'Avenant n°1. Par délibération du Conseil communal du 22 décembre 2016, la Commune de Saint Georges de Rouelley a confirmé son engagement dans la mise en œuvre de ses opérations. La Commune de Le Teilleul a également confirmé son engagement par voie délibérative le 30 Novembre 2016.

Au 1er janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les Communautés de communes du Mortainais, de Saint-James, d'Avranches-Mont-Saint-Michel, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du Val de Sée ont fusionné pour former la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie. Depuis le 1er janvier 2017, la compétence scolaire est rétrocédée aux communes et les maîtres d'ouvrage changent sur certaines opérations inscrites dans la convention TEPCV et l'avenant n°1. La réalisation de l'ensemble des opérations est à lancer avant la fin d'année 2017 et à finaliser au plus tard en 2019.

Dans le but de prendre en compte ces modifications, un avenant rectificatif, scindé en deux enveloppes, est proposé :

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 500 000 €**

Les projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
Action 1 Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Mortain	73 540 € (80%)	18 385 €	91 925 €
Action 4 Étude et rénovation énergétique performante de la garderie de Ger	120 000 € (50%) (72 000 € Conseil Départemental)	48 000 €	240 000 €
TOTAL	193 540 €	66 385 €	331 925 €

Les projets communaux inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT	Porteur de l'action
Action 2 Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Sourdeval	96 308 € (80%)	24 077 €	120 385 €	Commune de Sourdeval
Action 3 Étude et rénovation énergétique performante du site scolaire de Mortain, commune de Mortain-Bocage	210 152 € (55%)	167 848 €	378 000 €	Commune de Mortain-bocage

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 1 482 985 €**

Les projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
<u>Action 7</u> Étude et rénovation énergétique performante du centre de formation de Le Teilleul	193 600 € (80%)	48 400 €	242 000 €
<u>Action 8</u> Acquisition des terrains et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley	78 400 € (80%)	19 600 €	98 000 €
<u>Action 9</u> Élaboration d'un plan global de déplacements à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	48 000 € (80%)	12 000 €	60 000 €
<u>Action 10</u> Création d'une plateforme numérique de covoiturage local à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	2 400 € (80%)	600 €	3 000 €
<u>Action 11</u> Acquisition de 12 vélos à assistances électriques sur 4 bourgs structurants du pôle territorial du Mortainais (Mortain, Sourdeval, Le Teilleul, Barenton)	12 480 € (80%)	3 120 €	15 600 €
<u>Action 12</u> Achat d'un véhicule électrique pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	16 480 € (80%)	4 120 €	20 600 €
<u>Action 13</u> Acquisition de quatre véhicules électriques (type Twizy deux places) sur des bourgs structurants (Sourdeval, Le Teilleul, Barenton, Mortain-Bocage)	22 400 € (80%)	5 600 €	28 000 €
<u>Action 15</u> Mise en place de trois bornes électriques dans les communes de Le Teilleul, Sourdeval et Romagny-Fontenay	72 000 € (80%)	18 000 €	90 000 €
<u>Action 17</u> Étude d'implantation et construction d'une station de distribution hydrogène et acquisition de deux véhicules hydrogène pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	320 000 € (80%)	80 000 €	400 000 €
<u>Action 19</u> Valorisation des produits locaux par les circuits courts	5 600 € (80%)	1 400 €	7 000 €
<u>Action 20</u> Sensibilisation des habitants à l'intérêt de manger bio et local (Défi familles à alimentation positive)	7 800 € (80%)	1 950 €	9 750 €
<u>Action 21</u> Sensibilisation des habitants à la biodiversité	4 240 € (80%)	1060 €	5 300 €

par la mise en place du jardin partagé (installation de ruches) et par la plantation de haie bocagère			
TOTAL	783 400 €	195 850 €	979 250 €

Les projets communaux inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT	Porteur de l'action
Action 1 Étude et rénovation énergétique performante de l'école de Notre Dame du Touchet (Mortain-Bocage)	42 560 € (80%)	10 640 €	53 200 €	Commune de Mortain-Bocage
Action 2 Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Barenton	80 000 € (80%)	20 000 €	100 000 €	Commune de Barenton
Action 3 Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Saint Georges de Rouelley	72 000 € (80%)	18 000 €	90 000 €	Commune de Saint Georges de Rouelley
Action 4 Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Le Teilleul	272 000 € (80%)	68 000 €	340 000 €	Commune de Le Teilleul
Action 5 Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Ger	137 600 € (80%)	34 400 €	172 000 €	Commune de Ger
Action 6 Étude et rénovation énergétique performante de l'école maternelle de Sourdeval	22 080 € (80%)	5 520 €	27 600 €	Commune de Sourdeval
Action 14 Étude d'aménagement et de revitalisation du bourg centre et des bourgs historiques de la commune nouvelle de Le Teilleul	48 000 € (80%)	12 000 €	60 000 €	Commune de Le Teilleul
Action 16 Mise en place d'une aire de covoiturage sur la commune de Le Teilleul	9 600 € (80%)	2 400 €	12 000 €	Commune de Le Teilleul
Action 18 Éclairage public basse-consommation de l'extension urbaine sur la commune de Saint Georges de Rouelley dans le cadre de la revitalisation du centre bourg	15 745 € (80%)	3 937 €	19 682 €	Commune de Saint Georges de Rouelley

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'obtention du prix lauréat 2015, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte au titre des contrats locaux pour la Communauté de communes du Mortainais,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais du 19 octobre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'engager une démarche de Territoire en transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes du Mortainais du 3 décembre 2015 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique en Basse Normandie »

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais du 21 décembre 2015 portant sur l'Acte d'Engagement en vue de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Vu la signature de la convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000 €, le 11 octobre 2016, Madame la Ministre Ségolène Royal et Monsieur Serge Deslandes, président de la Communauté de communes du Mortainais.

Vu la signature de l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016 pour un programme d'actions d'un montant de 1 774 050 euros Hors Taxes.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais du 21 Novembre 2016 portant sur l'approbation des orientations prises dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la Commune de Saint Georges de Rouelley du 22 décembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la Commune de Le Teilleul du 30 Novembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales TEPCV.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 500 000 €**

Projet porté par la commune de Sourdeval inscrit :

Projet	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT
Action 2 Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Sourdeval	96 308 € (80%)	24 077 €	120 385 €

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 1 482 985 €**

Projet porté par la commune de Sourdeval inscrit :

Projet	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT
Action 6 Étude et rénovation énergétique performante de l'école maternelle de Sourdeval	22 080 € (80%)	5 520 €	27 600 €

Mme FOURMENTIN note que la Commune de SOURDEVAL est citée dans les actions 11 et 15 et demande ce que cela devient. M. le Maire explique que la Communauté d'agglomération va lancer une étude vers le mois de septembre pour la suite à donner à ces dispositifs. En effet, les véhicules à hydrogène et surtout les stations hydrogènes sont extrêmement chers, et même une fois les subventions déduites, on ne sait pas si la Communauté va pouvoir financer ces projets.

M. JEHENNE pense que les constructeurs misent davantage sur l'électrique et l'hybride que sur l'hydrogène. M. le Maire affirme que certaines entreprises se positionnent sur l'hydrogène. Il ajoute que si l'on ne se positionne pas tout de suite sur l'hydrogène, il n'y aura ensuite probablement plus de subventions.

Mme LAURENT pense que l'action spécifique hydrogène a certainement pesé dans la décision d'accord de subvention suite à la réponse à l'appel à projet TEPCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

- confirmer les orientations prises dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autoriser M. le Maire à engager la Commune dans la mise en œuvre des actions communales « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », d'un montant de 147 985 euros Hors Taxes, inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autoriser M. le Maire à signer l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

Adhésion au groupement de commande de la Communauté d'agglomération pour les études thermiques (Délibération 2017.06.04)

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et des Communes de la communauté se sont engagées dans la réalisation de rénovation énergétique performante de certains de leurs bâtiments dans le cadre de l'opération TEPCV initiée par l'ex-Communauté de Communes du Mortainais.

Par courrier en date du 16 mai 2017, il a été proposé aux différents maîtres d'ouvrage de ces opérations de constituer un groupement de commandes pour réaliser les études thermiques et/ou la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La Communauté d'agglomération et les Communes suivantes seraient intégrées à ce groupement de commandes : Mortain-Bocage, Sourdeval, Le Teilleul, Ger, Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Établissements scolaires concernés :

- Groupe scolaire de Ger, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Ecole du Rocher à Mortain, Mortain-Bocage, maternelle et élémentaire, 161 élèves et école de Notre Dame du Touchet, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de le Teilleul, maternelle et élémentaire, 141 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Barenton, maternelle et élémentaire, 36 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Saint-Georges de Rouelley, maternelle et élémentaire, 39 élèves (compétence communale),
- Ecole maternelle de Sourdeval les Petits Lutins, 47 élèves (compétence communale),
- Garderie de Ger (compétence communautaire),

Logements :

- Mortain-Bocage : Immeuble comportant 3 logements locatifs au 1 rue du Tertre (compétence communautaire),

- Sourdeval : 4 logements collectifs locatifs au 13 rue de Tinchebray (compétence communale),
- Sourdeval : 3 maisons individuelles accolées rue André Mauduit (compétence communale),

Centre de formation :

- Centre de formation Le Teilleul (locaux de l'ancien collège, compétence communautaire).

Le code des marchés publics en vigueur, en son article 8, mentionne que des groupements de commandes peuvent être constitués dans le but de coordonner et regrouper les prestations des deux ou plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule et même opération.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes avec les communes ci-dessus.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement serait signée par les membres du groupement.

Il est proposé aux différents maîtres d'ouvrage d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour l'ensemble de la Commune nouvelle (Délibération 2017.06.05)

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est le coordonnateur de ce groupement et ce dernier lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouveau marché par le groupement. Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1^{er} novembre 2017.

Aussi,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de SOURDEVAL au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Commune de SOURDEVAL, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- de préciser que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Travaux de mise en accessibilité du Groupe scolaire André Bruno : Demande de subventions (Délibération 2017.06.06)

Le projet consiste à créer des rampes d'accès extérieures au bâtiment, surélever le niveau actuel du préau afin de supprimer toutes les marches d'accès aux classes, sanitaires, bureau ... Le projet prévoit également de remplacer les menuiseries extérieures et certaines menuiseries intérieures, et d'aménager un sanitaire PMR dans chaque bloc sanitaire (filles et garçons). L'étage ne serait pas rendu accessible, 2 classes permettant d'accueillir les enfants au rez-de-chaussée. Une dérogation a été demandée en ce sens, le fait de rendre l'étage accessible posant un problème technique (emplacement de l'ascenseur) et un problème de coût (ascenseur + sanitaires PMR à l'étage).

Le coût du projet est estimé à 58 120.78 € H.T.

Une subvention peut être sollicitée :

- au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 40 % du montant H.T. des travaux.
- au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des Communes et Ets publics : jusqu'à 40 % du montant H.T. des travaux.

M. DUCHEMIN demande si l'on ne peut pas faire passer l'établissement en 5^{ème} catégorie, ce qui éviterait la mise en place un ascenseur. M. le Maire explique que les services de sécurité ne sont pas très favorables à ces changements de catégorie. Dans tous les cas, le projet ne prévoit pas la mise en accessibilité de l'étage.

Mme HAMEL précise que ce qui est prévu est le minimum de ce qui doit être fait pour rendre l'établissement accessible. Elle demande quand les travaux sont prévus être réalisés. M. le Maire explique que l'idéal serait de pouvoir les réaliser cet été, mais que cela dépendra de l'obtention de l'accord des financeurs pour commencer les travaux.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à l'unanimité à lancer les travaux et à solliciter les subventions ci-dessus.

Acquisition de matériel de désherbage : Demande de subvention

(Délibération 2017.06.07)

Compte tenu de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les Collectivités depuis le 1^{er} janvier 2017, il va être nécessaire de s'équiper de matériel de désherbage.

Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Acquisition d'un désherbeur adaptable sur tracteur avec rampe avant de 80 cm de large et 2 lances avec flexibles à l'arrière (plutôt adapté pour les caniveaux et les grandes surfaces)
 - o Coût : 30 413 € + 4 500 € de modifications à effectuer sur le tracteur
 - o Subvention Agence de l'Eau : 15 000 €
 - o Coût résiduel : 19 913 € H.T.
- Acquisition d'une machine autonome à avancement électrique avec 1 lance et flexible (matériel plutôt adapté pour les espaces plus difficilement accessible) :
 - o Coût : 23 758 €
 - o Subvention Agence de l'Eau : 11 879 €
 - o Coût résiduel : 1 879 € H.T.
- Acquisition d'une machine autoportée électrique, avec rampe de 80 cm de large à l'avant et 2 lances avec flexible à l'arrière :
 - o Coût : 75 982 €
 - o Subvention Agence de l'Eau : 15 000 €
 - o Coût résiduel : 60 982 €

M. Le Maire explique que les services techniques de la Commune ont déjà eu des démonstrations de différents types de matériels de désherbage alternatif : à vapeur, à eau chaude ... Des renseignements ont également été pris auprès de communes déjà équipées. Il semble que le désherbeur à eau chaude soit la solution à la fois la plus efficace et la moins consommatrice de temps.

M. le Maire expose les avantages et inconvénients des différents matériels proposés et suggère de s'orienter plutôt vers la machine autonome à avancement électrique.

Il propose, si le Conseil en est d'accord, de solliciter la subvention et ensuite de négocier le prix avec le fournisseur du matériel.

M. SURVILLE suggère de faire un groupement de commandes avec d'autres Collectivités pour obtenir des prix. M. BAZIN pense qu'il ne faut pas perdre trop de temps dans les procédures car les subventions de l'Agence de l'eau pour ce type d'équipement ne vont probablement pas perdurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition d'une machine autonome à avancement électrique,
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce matériel.

Echange de terrains au lieudit « l'Aubourgère (A) » à VENGEONS

(Délibération 2017.06.08)

Le projet consiste à échanger une portion de chemin rural au lieudit « l'Aubourgère » sur la Commune déléguée de VENGEONS, d'une longueur d'environ 300 m (en rose sur le plan joint) contre une portion de terrain d'environ 170 m (en bleu sur le plan), de manière à créer une liaison avec le chemin existant en bordure de la Sée.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Echange de terrains au lieudit « l'Aubourgère (B) » à VENGEONS

(Délibération 2017.06.09)

Le projet consiste à échanger une portion de chemin rural au lieudit « l'Aubourgère » sur la Commune déléguée de VENGEONS, pour une superficie de 11 m² (Lot G sur le plan joint) contre une portion de terrain de 8 m² (Lot C sur le plan).

Pour cela, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Echange de terrains au lieudit « la Jourdonnière » à VENGEONS

(Délibération 2017.06.10)

Le projet consiste à échanger un ancien chemin rural qui n'a plus d'existence réelle au lieudit « la Jourdonnière » sur la Commune déléguée de VENGEONS (en jaune sur le plan joint), contre une portion de chemin actuellement privé et qui serait ouvert à la circulation publique (en vert sur le plan joint).

Pour cela, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Acquisition d'un chemin au lieudit « la Métairie » à VENGEONS

(Délibération 2017.06.11)

Le projet consiste à acquérir à l'euro symbolique un chemin actuellement privé, d'une longueur d'environ 440 m, et qui serait ouvert à la circulation publique (en vert sur le plan joint).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et, en cas d'accord, autoriser M. le Maire délégué de VENGEONS à signer l'acte d'acquisition et tous documents à intervenir pour rendre effective cette acquisition.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire

(Délibération 2017.06.12)

La Commission Locale de l'Eau a arrêté le projet de SAGE du bassin de la Vire le 12 décembre 2016.

Les documents relatifs à ce schéma peut être consulté sur le site www.sage-vire.fr

Le Conseil Régional de Normandie, les Conseils Départementaux, les Communes et leurs groupements compétents, les communautés de communes et d'agglomération, les chambres consulaires, l'Agence de l'eau et l'autorité environnementale sont invités par le Président de la Commission Locale de l'Eau à exprimer leur avis par délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

M. BAZIN explique que cela concerne la partie versant Nord de VENGEONS, la rivière rejoignant ensuite la baie des Veys. Il précise que les préconisations du SAGE permettent de fixer le régime de prélèvement et d'utilisation des eaux, de prévoir les travaux nécessaires à la restauration de la qualité de l'eau par exemple par l'aménagement des berges, comme cela s'est fait sur la Sée.

M. VIEL explique que l'eau est de bonne qualité sur ce cours d'eau, et insiste sur la nécessité du maintien de cette bonne qualité. M. BAZIN ajoute que le SAGE concerne aussi les pratiques agricoles et les pratiques des collectivités pour maintenir cette bonne qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SAGE de la VIRE.

Adhésion à la charte Eco-quartier pour le lotissement Roger Hallot de VENGEONS

(Délibération 2017.06.13)

La création du lotissement Roger Hallot de VENGEONS a suscité un intérêt particulier auprès des services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

A ce titre, il figure à l'observatoire régional des quartiers durables. Cet observatoire recense les initiatives « ville durable » :

- d'éco-quartiers, engagés dans la démarche de labellisation du Ministère,
- de projets d'aménagements présentant un intérêt particulier, méritant un suivi, voire une reconnaissance.

Le projet de VENGEONS entre dans cette deuxième catégorie compte tenu :

- de son échelle (rurale)
- de ses qualités (densité, performance énergétique, forme urbaine, qualité du cadre de vie, prise en compte de l'existant, mixité sociale et générationnelle ...).

Cette reconnaissance permettrait à la Commune de signer la charte Eco-quartier du Ministère, label reconnu au niveau national, et permet d'être intégré au réseau des collectivités normandes engagées dans la démarche.

La signature de cette charte n'implique pas d'engagements supplémentaires de la part de la Commune.

M. LEPERDRIEL demande s'il y a des conditions par rapport à l'emplacement des poubelles. M. BAZIN répond que non, mais que cela n'empêchera pas d'examiner avec attention ce problème de l'emplacement des poubelles dans le projet d'aménagement du Bourg.

M. BAZIN précise que cette labellisation Eco-quartier ne concerne que le périmètre du lotissement. Elle pourrait être étendue au projet d'aménagement du Bourg, mais cela impliquerait des contraintes plus fortes pour cet aménagement. Aussi, il suggère de s'en tenir au seul lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire et M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS, à signer cette charte Eco-quartier.

Avis sur une demande de construction d'un garage pour une activité artisanale sur la Commune de VENGEONS (Délibération 2017.06.14)

M. Mickaël DAVY, Artisan maçon, a sollicité un permis de construire pour un garage d'une superficie totale de 74 m² (30 m² déjà existants) au lieudit « la Haule » sur la Commune déléguée de VENGEONS.

Cette demande a été refusée au motif que le terrain est situé en dehors des parties urbanisées de la Commune où toutes les constructions (autres que celles nécessaires à l'activité agricole) sont interdites (Art. L.111-3 et L111-4 du Code de l'Urbanisme).

Cette construction pourrait toutefois être autorisée par délibération motivée du Conseil municipal si le Conseil considère que l'intérêt de la Commune le justifie, que le projet ne porte

pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elle n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques.

M. BAZIN explique que cette construction est nécessaire pour M. DAVY pour conforter son activité artisanale. En effet, M. DAVY est un bon artisan qui emploie un salarié et qui doit pouvoir maintenir son activité sur la Commune.

Considérant que ce garage n'apporte aucune nuisance et qu'il n'y a aucune incidence sur la consommation d'espace agricole puisque la construction est prévue dans la cour de son entreprise, le Conseil municipal émet un avis favorable pour cette construction à l'unanimité.

Lorsque le projet aura reçu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, M. DAVY devra déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Création d'une commission Bocage communale

(Délibération 2017.06.15)

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie sera dotée à l'horizon 2020 – 2022 de cinq plans locaux d'urbanisme intercommunautaires (PLUi). Dans ces derniers, les haies bocagères sont des éléments identifiés. A l'heure actuelle, les inventaires du bocage sont à différents stades suivant les communes : validés, en cours ou programmés.

Sans attendre la validation de ces PLUi, pour faire vivre les inventaires et notre patrimoine bocager, la commission environnement de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 propose aux communes de créer leur « commission bocage communale ». Il est laissé au choix des communes la possibilité de se regrouper avec ses communes limitrophes lorsque la situation locale s'y prête.

De même, pour avoir une vision d'ensemble du patrimoine bocager à l'échelle de l'agglomération, la commission environnement a validé la création de « comités intercommunaux pour le bocage ». Ces comités regrouperont les communes sur la base des 5 pôles territoriaux.

M. le Maire explique que cette commission pourrait être composée de représentants des associations de randonneurs, de chasseurs, de pêcheurs, et d'élus.

M. DANGUY est favorable à la création de cette commission mais fait toutefois remarquer que tous les éléments du paysage sont déjà recensés par l'Administration.

Pour M. BAZIN, le but est de permettre à la fois de protéger et d'aménager.

Mme FOURMENTIN indique qu'une commission de ce type existe déjà sur St GEORGES-de-ROUELLEY mais ne sait pas si c'est à l'échelle communale ou intercommunale.

M. VIEL pense qu'il vaut mieux créer cette commission à une échelle plus large que la Commune pour avoir une certaine cohérence. Pour M. BAZIN, l'ex-Canton apparaît être la bonne taille car c'est un territoire que l'on connaît.

M. le Maire propose d'échanger avec les Maires de l'ex-Canton afin de créer une commission de 10 à 15 personnes comprenant les représentants des associations et un ou deux élus par Commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

(Délibération 2017.06.16)

Mme Delphine VIGOT, Adjoint administratif à la Mairie de SOURDEVAL a passé avec succès l'examen professionnel pour accéder au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire la félicite pour ce succès.

Aussi, compte tenu des compétences de Mme VIGOT, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2017, afin de pouvoir la nommer sur ce grade.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité pour la création de ce poste.

Remboursement à l'OGEC des frais d'accompagnement du transport scolaire

(Délibération 2017.06.17)

M. DUCHEMIN ne prend pas part au vote.

La Communauté de Communes de SOURDEVAL puis celle du Mortainais remboursaient à l'OGEC le coût du salaire de la personne employée par l'OGEC pour l'accompagnement des enfants dans l'un des cars de transport scolaire.

Il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Commune de SOURDEVAL et l'OGEC pour la prise en charge de ces frais. Le remboursement se fait en fonction du coût réel de l'agent. Le montant annuel est estimé à 5 800 €.

Mme FOURMENTIN demande si cette prise en charge est facultative comme pour la cantine scolaire. M. BAZIN indique que cela fait suite à un choix fait depuis très longtemps de mettre des accompagnatrices dans les cars pour permettre de prendre en charge les enfants de maternelle.

Mme SAUVE rappelle qu'à l'origine, l'OGEC avait un petit car qui allait chercher les enfants là où les cars de la Collectivité n'allaient pas et Mme LECHAPELAYS accompagnait les enfants dans ce petit car. Lorsque l'OGEC n'a plus eu la possibilité de maintenir ce petit car, le Département a mis en place un nouveau circuit et Mme LECHAPELAYS a continué à accompagner les enfants sur ce circuit qui prenait en charge aussi bien des enfants de l'école publique que de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention avec l'OGEC.

La Commission scolaire a déjà posé la question de cet accompagnement des enfants dans les cars de transport scolaire dont le coût est élevé pour seulement 8 enfants de l'école maternelle sur les 5 circuits. La question devra de nouveau être posée.

Décisions modificatives (Délibération 2017.06.18)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Pour l'achat au Collège des repas pour les enfants des écoles primaires et maternelles, et pour les participations et subventions aux écoles privées :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 60623	Alimentation	- 42 000.00
------------	------------	--------------	-------------

	Cpte 611	Contrats de prestations de services	+ 42 000.00
	Cpte 6558	Autres contingents obligatoires	+ 12 360.26
	Cpte 6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 2 600.16
Recettes :	Cpte 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 9 760.10

Pour la participation à verser au SDEM pour des renforcements de réseaux, et pour les études d'aménagement du Bourg de VENGEONS :

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 21538	Installation autres réseaux	- 10 000.00
	Cpte 2041582	Subventions d'équipement Groupement de Collectivités	+ 11 000.00
	Cpte 2315 - 345	Immobilisations en cours - instal. Techniques	+ 2 000.00
	Cpte 2313	Immobilisations en cours - constructions	- 3 000.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Admissions en non valeur (Délibération 2017.06.19)

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide d'admettre en non valeur des créances de faible valeur irrécouvrables sur le service de l'Assainissement pour un montant total de 70.57 € H.T. soit 74.42 € TTC.

Tirage au sort des Jurés des assises (Délibération 2017.06.20)

Le Conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 9 noms parmi lesquels 3 seront retenus pour participer au Jury des assises en 2018.

Sont ainsi désignés :

M. CAHU Jean-Pierre	22 rue Jules Labiche - SOURDEVAL
Mme CENIER Pascale	7 la Moinerie - SOURDEVAL
M. DEBOCK Hubert	Les Touchardières - SOURDEVAL
M. DEBROUCKER René	Rue du 8 mai 1945 - SOURDEVAL
M. GUERIN Joël	La Doisnellière - SOURDEVAL
Mme HAMEL Isabelle	9 rue Jules Labiche - SOURDEVAL
Mme LEROUX Sarah	9 rue de Launay - SOURDEVAL
Mme PISLARD Séverine	L'Aubourgère - VENGEONS
M. VEILLARD Eric	8d rue Pasteur - SOURDEVAL

Questions diverses

Rythmes de vie de l'enfant

Mme FOURMENTIN demande ce qui va être décidé par rapport à la semaine de 4 jours ou 4.5 jours. M. le Maire explique qu'il va falloir faire des propositions en concertation avec les

Directeurs d'établissements scolaires, le personnel, les autres Collectivités et en particulier la Communauté d'agglomération qui est l'employeur de la plupart des personnels concernés. Il ajoute qu'il n'est pas sûr que cela puisse être modifié pour la rentrée de septembre 2017.

Mme HAMEL est surprise que la Commission scolaire ne se soit pas réunie pour discuter de cela. M. le Maire explique que le problème n'est pas de réunir la Commission, mais d'avoir des éléments et des propositions à faire. Il ajoute qu'il faut être attentif au devenir des agents.

Mme HAMEL met en avant l'intérêt de l'enfant qui doit primer. Pour M. le Maire, il faut bien sûr prendre en considération l'intérêt de l'enfant mais il faut quand même considérer les contraintes de la Commune et de la Communauté d'agglomération en tant qu'employeurs.

Selon Mme FOURMENTIN, il n'y a pas eu forcément de création de postes lors de la mise en place des TAP. Ce sont des agents qui étaient en garderie qui ont été dispatchés sur les temps d'activités périscolaires.

Mme HAMEL s'interroge sur la position qu'aura le représentant de la Municipalité au Conseil d'école du 23 juin si la Commission scolaire ne s'est pas réunie avant. Pour M. BAZIN, le représentant de la Municipalité sera d'abord là pour écouter.

M. JEHENNE évoque aussi le problème qui va se poser au niveau du Club Omnisports car si les TAP sont supprimés, il faudra certainement licencier un animateur.

La Commission scolaire se réunira d'ici la fin du mois de juin.

M. DUCHEMIN indique avoir sollicité Mme CECILLON et Mme HARDELAY par rapport au retour des vacances de Printemps 2018. En effet, les 2 semaines de vacances seront suivies du mardi 8 mai férié et du jeudi 10 mai férié (Ascension). Il proposait demander à l'Académie de travailler 2,5 jours la première semaine des vacances de Printemps, et ne pas travailler la semaine du 7 au 11 mai. Mme HAMEL pense qu'un tel aménagement n'est pas possible.

Coupe de la Manche de football

Mme FOURMENTIN félicite la 1^{ère} du Club de football de SOURDEVAL pour sa victoire en Coupe de la Manche. Elle demande pourquoi le pot de la victoire prévu dimanche a été annulé. M. le Maire explique que ce pot ne pouvait pas être prévu le soir en raison des élections. Mais une réception des joueurs sera organisée plus tard. M. JEHENNE ajoute qu'il y a aussi d'autres sportifs à récompenser.

Élections législatives

Mme FOURMENTIN informe qu'elle ne sera pas présente au bureau de vote ce dimanche 18 juin.

Mme LECORDIER regrette que certains conseillers municipaux prévus pour tenir le bureau de vote ne viennent pas sans même s'excuser.

M. le Maire conclut en affirmant que lorsqu'on est élu, on a des droits mais on a aussi des devoirs.

Marchés animés de l'été

Mme LAURENT présente les animations prévues sur le marché de SOURDEVAL cet été :

- Mardi 18 juillet : Paddy's Street Band : fanfare de rue
- Mardi 25 juillet : spectacle de danse avec les enfants du Centre de loisirs
- Mardi 8 août : spectacle de cirque avec la Compagnie du gros nez rouge.

C.C.A.S.

Mme SAUVE informe ses Collègues sur différentes actions du C.C.A.S.

Aide au Permis de conduire :

Le C.C.A.S. a décidé d'instaurer une aide au Permis de conduire pour les jeunes aux moyens financiers réduits ou pour les demandeurs d'emploi. La bourse qui pourra être attribuée est de 750 €. Elle le sera, après examen de la demande par le C.C.A.S., en échange de 50 heures de travail au profit de la Commune. Une convention est signée pour cela avec les auto-écoles de MORTAIN et la Compagnie des Permis de VIRE.

Chaîne de solidarité du Mortainais :

Mme SAUVE représentera la Commune de SOURDEVAL au bureau de la Chaîne de solidarité du Mortainais.

Lutte contre l'isolement :

Un dispositif de visiteurs bénévoles qui prendra le nom de « un brin de causette » est en train de se mettre en place en partenariat avec le CLIC du Mortainais et de l'Avranchin. Il s'agit d'aller visiter des personnes répertoriées comme isolées par les professionnels de santé. Ce dispositif devrait être opérationnel à partir du mois de septembre.

E.J.C. :

Le travail mené par l'E.J.C. pour décorer en trompe l'œil la vitrine de l'ancien café « le Blue Note » rue de la Libération, se termine. La mise en place se fera prochainement.

Le Secrétaire de séance,
Christian LEPERDRIEL.